

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 Mai 2019

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille dix-neuf le jeudi 23 mai 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.**

Date de la convocation : 17 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur LECHAPPE, adjoint au Maire

#### **Présents : 20**

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN (arrivé à 20h10), Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Ludovic SICARD, Isabelle DEFONTAINE, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Christian BONNET, Aurélie COUVERT, Delphine BRIAND

#### **Absents représentés : 3**

Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Claire MANDIN donne pouvoir à Michel POIRON, Raymonde NEAU donne pouvoir à Didier MEYER

#### **Excusés : 3**

Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG, Gaël PAUVERT

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M LECHAPPE, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal des séances des 07, 28 février et 28 mars 2019

### **Patrimoine, Environnement, PEU**

- 1- Acquisition des parcelles AT 9 et 163 la Sensitive.
- 2- Convention de Projet urbain partenarial relatif à la SAS PROMOCONCEPT- Résidence les Magnolias, le Marais.
- 3- Projet de remise en état de la carrière lors de la fin d'exploitation : avis
- 4- Constitution de groupes de travail : déplacement doux, devenir de l'ancienne gare, parvis de la Mairie

### **Affaires scolaires, Enfance , Jeunesse**

- 5 - Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2019
- 6 - Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2019 Crédits de Noël et sorties scolaires
- 7 - Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2019 Crédits de Noël et sorties scolaires
- 8 - Ecole publique : définition de la dotation 2019 pour les fournitures scolaires
- 9 - Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2019 pour les jeux de cour
- 10 - Tarification 2019-2020 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire
- 11 - Pôle enfance : modification du règlement intérieur
- 12 - Accueil de loisirs : signature de la convention « Charte qualité Plan mercredi »

### **Clisson Sèvre Maine Agglo**

- 13 - Approbation de la modification des statuts
- 14 - Recomposition du Conseil communautaire : proposition d'accord local

### **Administration Générale**

- 15- Jury d'assises 2020 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

### **Questions diverses :**

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

## **Approbation des procès-verbaux des séances des 07, 28 février et 28 mars 2019**

*M le MAIRE* : avez-vous des remarques ?

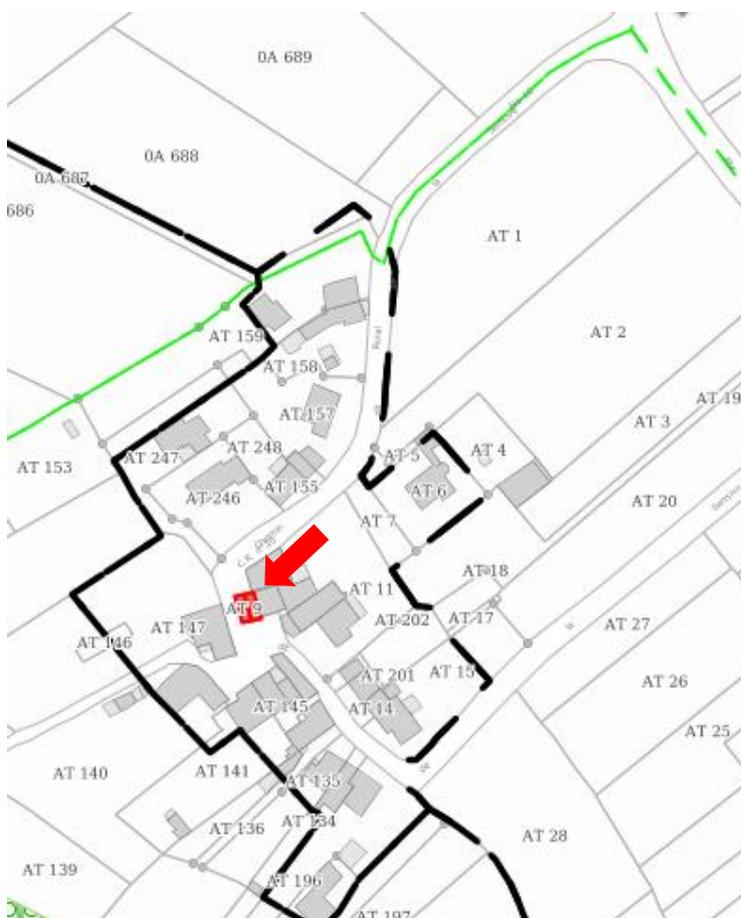
*M le MAIRE* : Je vous propose d'adopter ces procès-verbaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des 07, 28 février et 28 mars 2019.

## **Patrimoine, environnement, Urbanisme**

### **1 – Acquisition des parcelles AT 9 et 163 la Sensitive**

Les parcelles cadastrées AT 9 (25m<sup>2</sup>) et AT 163 (27 m<sup>2</sup>) sont à vendre au prix de 1 000 €. Le bâtiment implanté sur celles-ci gêne considérablement la visibilité.



La commission PEU lors de sa séance du 14/05/2019 propose d'acquérir ces deux parcelles au prix de 1000 €, afin d'améliorer la sécurité en démolissant le bâti.

Par message électronique du 23/05/2019, Me DEVOS indique que les conjoints NERRIERE propriétaires de la parcelle AT 163 souhaitent désormais vendre cette parcelle au prix de 1000 € et Mme RINEAU Georgette propriétaire de la parcelle AT 9

souhaite vendre cette parcelle également 1000 €. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acquisition de ces parcelles.

Les frais notariés et la démolition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acquisition de ces parcelles.

*M PABOU* : d'accord pour améliorer la sécurité. Mais il ne faudrait pas que cette démolition accentue la vitesse dans ce village.

*M le Maire* : la parcelle peut être bordurée pour limiter effectivement la vitesse.

*M ALLIOT* : c'est une offre ferme ?

*M le Maire* : oui, il faudra rajouter les frais de notaire et le coût des travaux.

\*

\* \*

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** les propositions des vendeurs

**Vu** l'inscription au budget primitif 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

**Considérant** que ces acquisitions vont permettre d'améliorer la sécurité routière dans ce village

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** d'acquérir :

- la parcelle cadastrée AT 9 appartenant à Mme RINEAU au prix de 1 000 €
- la parcelle cadastrée AT163 appartenant aux conjoints NERRIERE au prix de 1 000€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions.

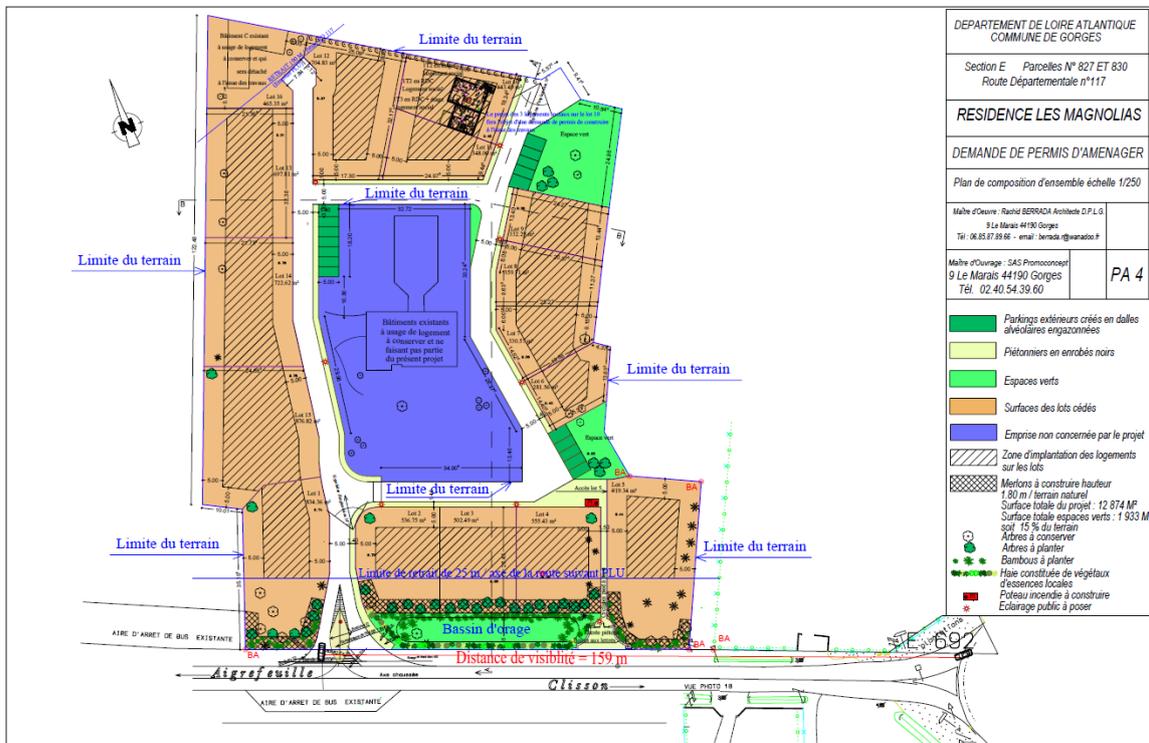
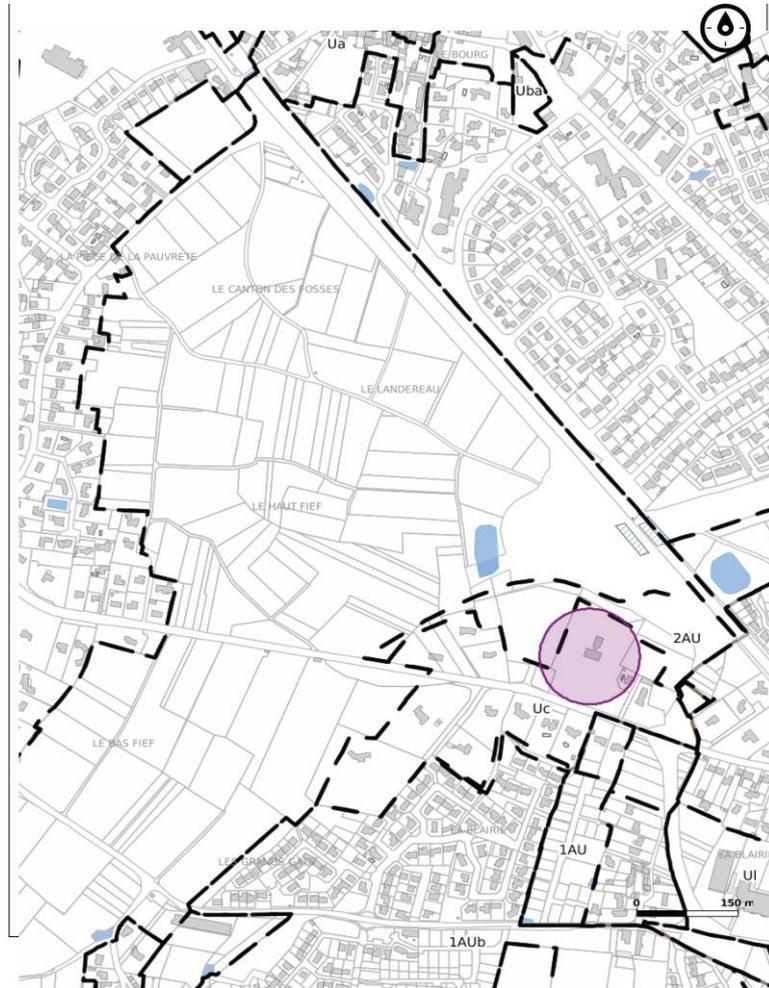
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Me DEVOS notaire à Clisson.

**DIT** que les frais de notaire et de démolition seront à la charge de la commune

Délibération adoptée par 22 voix favorables, une abstention.

## **2 - Convention de Projet urbain partenarial relatif à la SAS PROMOCONCEPT- Résidence les Magnolias, le Marais.**

Le projet urbain partenarial, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.



Cette opération comprendrait 16 lots constructibles. Il est judicieux dans ce dossier de mettre en place un PUP et de rédiger une convention à ce titre.

Si le principe de liberté contractuelle prévaut, la convention de PUP doit obligatoirement préciser :

- Le périmètre couvert par la convention
- La liste des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque élément
- Le montant de la participation mise à la charge du cocontractant
- La forme de la participation
- Les délais de paiement de la participation
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Décomposition de la participation	HT	TTC
Estimation travaux raccordement EU	61 308,50 €	73 570,20 €
Estimation maîtrise d'œuvre EU	4 904,68 €	5 885,62 €
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	20 000,00 €	24 000,00 €
Travaux extension eau potable (210 ml)	9 250,00 €	11 100,00 €
Surlargeur tranchée eau potable	15 000,00 €	18 000,00 €
Travaux extension réseau électrique MT (440 ml)	39 224,92 €	47 069,90 €
Frais de gestion et imprévus 15 % des travaux	22 453,22 €	26 943,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>172 141,32 €</b>	<b>206 569,58 €</b>

La commission PEU lors de sa séance du 14/05/2019 a émis un avis à ce projet de convention. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention

*M le Maire* : il s'agit de montants estimatifs. Le promoteur doit financer également le transformateur électrique, le Sydela finançant à hauteur de 20%. Le pétitionnaire devra venir présenter son dossier en commission.

*M GUIBERT* : Quel intérêt avons-nous à délibérer avant d'avoir les explications ? J'ai des inquiétudes par rapport à ce projet ; la circulation est en forte augmentation sur cette route départementale (RD 117) depuis l'ouverture de la bretelle de l'autoroute. C'est une route très dangereuse. Ce projet d'urbanisation va renforcer la dangerosité de cette route départementale notamment pour les piétons. Ce projet va rajouter un flux de 32 véhicules.

*M le Maire* : j'ai entendu. C'est effectivement la réalité. Il est proposé que le promoteur vienne expliquer son projet, qui fera l'objet d'un permis d'aménager et qui sera instruit par le service instructeur.

*M GUIBERT* : il faudra être très vigilant. Il faudrait un rond-point pour la sécurité.

*M le Maire* : en 2009, le 1<sup>er</sup> projet de permis de construire comportait 44 logements et aucun rond-point n'avait été prévu.

*Mme JEANDEAUD* : une fois la présentation faite, quels pouvoirs avons-nous pour modifier voire refuser le permis ?

*M le Maire* : le promoteur tiendra compte de nos interrogations. Légalement, il exerce son droit de construction conformément au PLU. C'est de la négociation pour améliorer la sécurité.

*M MEYER* : je partage ce qui vient d'être dit. Si le permis est accordé et si le PUP est refusé, c'est la collectivité qui doit prendre en charge ?

*M GUIBERT* : aujourd'hui les riverains marchent sur la route départementale, ce projet rajoute de la dangerosité.

*M le Maire* : Si le PUP n'est pas signé, la commune percevra uniquement la taxe d'aménagement soit environ 25 000 € pour l'ensemble de l'opération. Après la signature du PUP, le dossier de permis sera en instruction.

*M GUIBERT* : le rôle d'un maire est de protéger les riverains ! On parle d'économie alors qu'il s'agit de sécurité.

*M LECHAPPE* : il faut que la commune travaille avec le département, cette route est devenue une voie urbaine.

*M MAIA* : la convention de PUP est uniquement un moyen de financement. Ce problème de liaison évoqué ici est fréquent entre les villages à Gorges. Ces 16 lots représentent combien d'habitants ?

*M le Maire* : c'est un système de vente en l'état futur d'achèvement. Il y a un logement par parcelle sauf pour les logements sociaux qui seront au nombre de trois par parcelle. Le projet aurait pu comporter un immeuble. Je partage votre analyse.

*Mme BRIAND* : quelle est la superficie des lots ?

*M le Maire* : la loi SRU a supprimé la possibilité de fixer une surface minimum. Le SCOT préconise une densité de 20 logements à l'hectare.

M le Maire donne lecture du projet de la convention.

\*

\* \*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/01/2008 révisés et modifiés ;

**Vu** le projet de la SAS Promoconcept ;

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial (PUP),

**Considérant** l'intérêt de la commune de signer un projet urbain partenarial pour cette opération,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

**D'APPROUVER** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'APPROUVER** le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération et correspondant à la parcelle cadastrée E 827 et E 830.

**DE FIXER** à 5 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la SAS Promoconcept ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

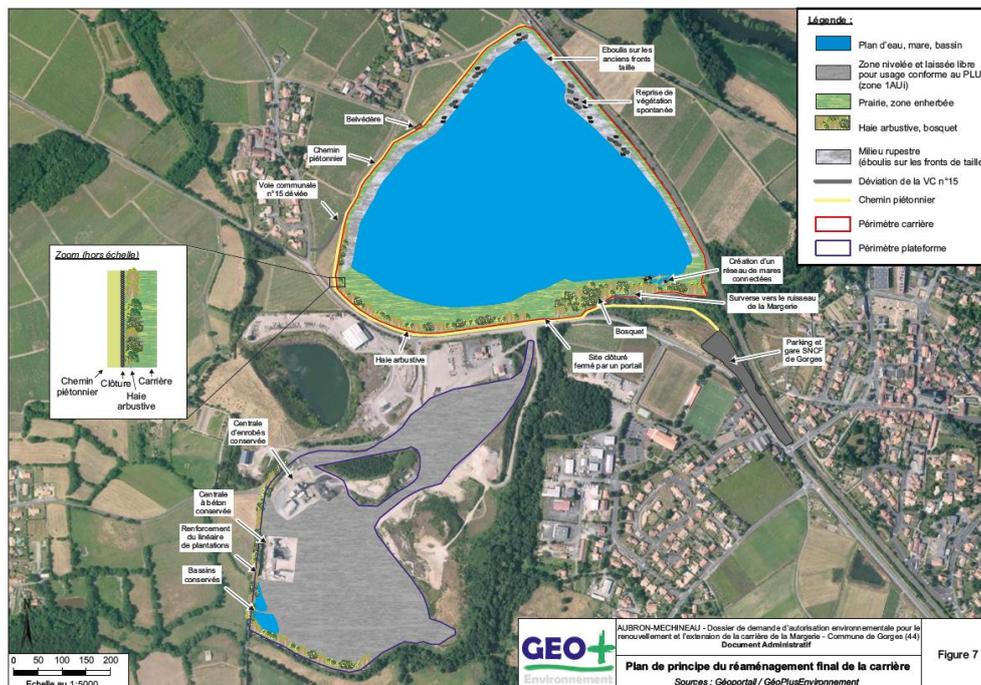
Délibération adoptée à l'unanimité

### **3- Projet de remise en état de la carrière lors de la fin d'exploitation : avis**

Dans le cadre de la procédure d'extension de la carrière, la société Aubron-Méchineau a l'obligation de transmettre à l'autorité environnementale l'orientation du réaménagement final de la carrière de la Margerie en fin d'exploitation : l'orientation sera à vocation écologique, naturelle et paysagère comportant comme aménagement :

- un plan d'eau avec une zone de prairies aménagée au Sud,
- un belvédère au Nord-Ouest,
- des milieux rupestres sur les anciens fronts de taille,
- un réseau de mares aménagé au Sud-Est,
- des haies arbustives et un bosquet au Sud

Les parcelles de la plateforme de la Racine seront nivelées et restituées pour un usage futur conforme au zonage du PLU (zone 1AUi). La centrale d'enrobés et la centrale à béton (ainsi que leurs accès) seront conservées sur cette plateforme. La commission PEU lors de sa séance du 14/05/2019 a émis un avis favorable à cette orientation. Le maire de la commune d'implantation est appelé à donner son avis.



*M le Maire* : ce document a été présenté aux riverains. Il sera annexé au dossier transmis à l'autorité environnementale sous forme d'un arrêté municipal. J'ai souhaité que ce point soit abordé en conseil municipal.

*M MAIA* : avez-vous les dates de l'enquête publique ?

*M le Maire* : l'entreprise est en attente de ce document pour déposer le permis. Le calendrier initial prévoyait une enquête publique en juillet.

*M MAIA* : le projet me semble intéressant (espace naturel)

*M le Maire* : c'est effectivement mieux que des remblais. Cette réserve d'eau sera peut-être très utile en 2050 (comme en Vendée).

*Mme BRIAND* : le plan d'eau sera très proche de certaines maisons, avec un risque d'inondation.

*M le Maire* : le risque d'inondation est réduit, le ruisseau de la Margerie passe à environ 6 ML en dessous de la route de St Fiacre. Nous sommes sur un point haut. Par contre il ne faudra pas déstabiliser le ruisseau de la Margerie. Cela sera de la compétence de l'EPTB.

*M MEYER* : l'entreprise Aubron Méchineau organisera une réunion publique ouverte à l'ensemble de la population prochainement.

*M POIRON* : pour la compréhension du projet, il serait bien d'avoir une coupe ;

*M MARTIN* : le site sera clôturé mais pas gardé ?

*M le Maire* : la clôture sera obligatoire, c'est de la responsabilité du propriétaire.

*M PABOU* : Qui sera en charge de l'entretien de ce site ?

*M le Maire* : c'est le propriétaire. Il faudra une surveillance régulière.

**Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** le dossier présenté par la société Aubron-Mechineau  
**Vu** la demande de l'Autorité Environnementale,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme en date de 14/05/2019  
**Considérant** l'intérêt de la commune de signer un projet urbain partenarial pour cette opération,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**EMET** un avis favorable à ce projet de remise en état de la carrière du Chardon à la fin de l'exploitation de celle-ci,

Délibération adoptée à l'unanimité

### **4- Constitution de groupes de travail : déplacement doux, devenir de l'ancienne gare, parvis de la mairie**

Il est proposé de constituer des groupes de travail pour les dossiers suivants : déplacements doux, devenir de l'ancienne gare, aménagement du parvis de la mairie.

Liaisons douces : P. LECHAPPE, T. MARTIN, R. NEAU, D. MEYER, C. BONNET

Devenir de l'ancienne gare : S. PROTOIS-MENU, C. GOURAUD, G. DOUILLARD, V. JEANDEAUD, P. MAIA.

Aménagement du parvis de la mairie : P. LECHAPPE, T. MARTIN, B. ALLIOT, R. NEAU, A. COUVERT

## **Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse**

### **5 – Participation financière de la ville : montant du forfait d'externat pour l'année 2019**

Les établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève appelée « forfait d'externat ».

Pour l'année 2018, ce forfait d'externat avait été fixé à 482,06 € sur la base des dépenses de fonctionnement 2017.

Désormais, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Pour l'année 2018, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir pour 2019 le montant du forfait d'externat et de le fixer à 1 061,63€ par élève pour les classes maternelles et de 281,56€ par élève pour les classes élémentaires.

A titre indicatif, le nombre d'élèves de Gorges inscrits dans l'école Pie X au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 237 élèves (76 en classes maternelles, 161 en classes élémentaires) soit un montant total de 126 015,35 € à verser en 2019.

La commission des Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, lors de sa réunion du 15/05/2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant du forfait externat attribué par élève pour les classes maternelles au titre de l'année 2019 à 1061,63€ et à 281,15 € par élève pour les classes élémentaires.

La Commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse lors de sa réunion du 15/05/2019 a donné un avis favorable à cette proposition.

*Mme BRIAND* : ce mode de calcul revient plus cher ?

*Mme PROTOIS-MENU* : les frais d'entretien sont plus élevés en 2018.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant du forfait externat dans les écoles élémentaires privées sous contrat de la commune de Gorges, pour l'année 2019 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2019 pour les classes maternelles à 1061,63 € par élève.

**FIXE** le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2019 pour les classes élémentaires à 281,56 € par élève.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **6 - Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2019 Crédits de Noël et sorties scolaires**

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 344€ en 2019
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500€ en 2019

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2019 :
  - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 344 €

- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 €

*Mme BRIAND* : lors du dernier conseil d'école, vous avez été interpellé sur le fait que les budgets dédiés à l'école n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. 250 € c'est peu pour une sortie scolaire.

*Mme PROTOIS-MENU* : les montants n'ont pas été réévalués. Mais les sorties pédagogiques comme Cep Party sont prises en charge.

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'année 2019

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2019 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 344 € en 2019
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 € en 2019

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte par 19 voix pour, 4 voix contre, cette délibération.

### **7 - Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2019 Crédits de Noël et sorties scolaires**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative scolaire du groupe scolaire public de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités péri-éducatives portées par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant en 2019 (soit 2 244 €)
- Sorties scolaires : 250 € par classe en 2019 (soit 3 750 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE de Gorges comme suit, au titre de l'année 2018 :
  - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2 244 € en 2019
  - Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3 750 € en 2019

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'année 2019

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2019 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2 244 € en 2019
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3 750 € en 2019

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte par 19 voix pour, 4 voix contre cette délibération.

### **8- Ecole publique : définition de la dotation 2019 pour les fournitures scolaires**

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse » propose de fixer cette dotation à 46 € par élève.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2019 à 46 € par élève.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte par 19 voix pour, 4 abstentions cette délibération.

## **9 - Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2019 pour les jeux de cour**

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse » propose de fixer cette enveloppe à 600 € par école.

*M BONNET* : cette subvention n'est pas définie selon le nombre d'enfants, c'est une somme identique pour les deux écoles

*Mme PROTOIS-MENU* : ces jeux sont mutualisés avec le pôle enfance, afin de ne pas acheter les mêmes jeux.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de l'enveloppe destinée aux jeux de cour pour chaque école

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant de cette enveloppe à 600 € à l'école publique et 600 € à l'école privée Pie X l'année 2019

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte par 19 voix pour, 4 voix contre cette délibération.

## **10 - Tarification 2019-2020 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire**

Comme chaque année, les tarifs des différents services du pôle enfance sont révisés. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire et d'augmenter de 1% pour le restaurant scolaire avec une application à la rentrée de septembre 2019.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs applicables au 02/09/19

	Grille de quotients	Tarif
TARIF 1	QF < 400	3,44
TARIF 2	400<600	3,48
TARIF 3	601<800	3,50
TARIF 4	801<1000	3,74
TARIF 5	1001<1200	3,75
TARIF 6	1201<1400	3,78
TARIF 7	1401<1600	3,81
TARIF 8	1601 < 1800	3,84
TARIF 9	1801 < 2000	3,86
TARIF 10	> 2000	3,88
Occasionnels et hors commune conventionné		5,56
Hors-commune non conventionné et adulte		7,48
Personnel communal		4,98
Abonnement <b>annuel</b>		10,50

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables au 02/09/19

		Allocataire CAF/MSA Gorgeois	Autres régimes et Hors-commune conventionné	Hors-commune non conventionné
	quotient familial	par 1/4 h	par 1/4 h	par 1/4 h
TARIF 1	QF<400	0,48	0,54	1,27
TARIF 2	400<600	0,59	0,64	
TARIF 3	601<800	0,69	0,75	
TARIF 4	801<1000	0,91	0,96	
TARIF 5	1001<1200	0,96	1,01	
TARIF 6	1201<1400	1,01	1,07	
TARIF 7	1401<1600	1,07	1,12	
TARIF 8	1601<1800	1,12	1,17	
TARIF 9	1801<2000	1,17	1,22	
TARIF 10	>2000	1,22	1,27	
Goûter		0,31	0,61	1,03
Petit déjeuner		0,86	0,92	1,03
Renouvellement carte magnétique		4,00€		

La commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse a émis un avis favorable à ces propositions.

*Mme BRIAND* : A-t-on reçu les documents relatifs à l'instauration d'une tarification sociale ?

*Mme PROTOIS-MENU* : pas encore.

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir ceux de l'accueil périscolaire pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire selon la proposition présentée ci-dessus

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **11 – Pôle enfance : modification du règlement intérieur**

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des modifications mineures du règlement du pôle enfance afin d'en améliorer la lisibilité et de préciser ou d'ajuster certaines modalités de fonctionnement.

Le projet de règlement est joint à la présente note de synthèse.

La commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse a émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement du pôle enfance, organisant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et le restaurant scolaire.

*M BONNET* : concernant le permis à points et notamment le respect de l'individu, il semble que la violence entre enfants ait moins d'importance que la violence envers un adulte.

*Mme PROTOIS-MENU* : il faut avoir la même échelle de points (6)

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du pôle enfance ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**APPROUVE** le projet de modification présenté avec la modification évoquée ci-dessus

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **12 - Accueil de loisirs : signature de la convention « Charte qualité Plan mercredi »**

La commune avait mis en place un PEDT (Projet Educatif de Territoire) dans le cadre de la Réforme des Rythmes et approuvé à ce titre une convention avec le Préfet, le Directeur des Services départementaux de l'Education nationale, la Directrice de la CAF et la commune de Gorges, en charge des accueils de loisirs et périscolaires.

Par la suite, à la demande du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal a décidé, en application des nouvelles dispositions légales, le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2018, disposition approuvée par les Instances académiques.

Avec ce retour à la semaine de 4 jours, une réflexion à l'échelle nationale a été menée pour la gestion par les collectivités de l'accueil du mercredi matin, et plus globalement de l'accueil périscolaire. L'offre éducative de qualité devant aussi concerner le mercredi, le ministère de l'Education Nationale a souhaité proposer aux collectivités en charge du périscolaire de signer un projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé « Plan mercredi ».

Cette mise en œuvre d'un Plan Mercredi permettra à la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine de bénéficier d'une prestation de service pour son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) bonifiée : pour rappel, la prestation de base ALSH s'élève actuellement à 0,54€ par heure et par enfant ; elle pourra être majorée de 0,46€ pour toutes les nouvelles heures réalisées à compter de la rentrée 2018.

La charte qualité du Plan Mercredi est jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « charte qualité Plan Mercredi » approuvée par la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents s'y référant.

La commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

*M MAIA* : un bilan a-t-il été fait sur la réforme des rythmes scolaires ?

Mme PROTOIS-MENU : cela a été évoqué en conseil d'école. Les enfants sont aussi fatigués. Les enfants ne se reposent pas plus le mercredi matin. Il faudra voir l'évolution des aménagements des temps de travail des familles.

\*

\* \*

**Considérant** le projet Educatif et Pédagogique évoqué ci-dessus ;

**Considérant** les engagements de la collectivité, de l'Etat, de la CAF

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**APPROUVE** le projet de la convention Charte qualité Plan mercredi

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « charte qualité Plan Mercredi » approuvée par la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents s'y référant.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Clisson Sèvre Maine Agglo

### **13 - Approbation de la modification des statuts**

Par délibérations en date du 18 décembre 2018 et dans les délais définis par l'article L 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a harmonisé l'exercice de ses compétences facultatives à l'ensemble de son territoire.

Quatre compétences ont fait l'objet d'une harmonisation qui nécessite d'en tenir compte dans les statuts communautaires et d'en modifier en conséquence la rédaction :

- Compétence facultative enfance jeunesse : compétence basculée dans la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire (délibération du 3 juillet 2018) avec pour incidence la suppression de l'article 4.7 et nouvelle numérotation des articles suivants
- Harmonisation de la compétence : des écoles de musique (délibération du 18 décembre 2018) (début de l'article 4 .5)
- Harmonisation de la compétence : de liaisons douces (délibération du 18 décembre 2018) (ajout de l'article 4.12)
- Harmonisation de la compétence : transports non scolaires (délibération du 18 décembre 2018) (ajout d'un article 4.13)

Par ailleurs, certaines compétences, toujours exercées par la Communauté d'agglomération, n'ont pas pu être réinscrites au moment de la fusion au titre des compétences obligatoires car ces dernières ne peuvent être modifiées dans leur libellé. Il convient de les faire figurer au titre des compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications suivantes apportées aux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Article 4 – compétences facultatives

▪ **Article 4.5 en matière d'actions culturelles et sportives – ajouts suivants :**

- Soutien aux écoles de musique
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux évènementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes
- Gestion du camping du Moulin à Clisson
- Gestion du séchoir du Liveau à Gorges
- Réalisation et gestion d'un ouvrage de franchissement du Liveau à Gorges et d'un porte-vue à Château-Thébaud
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres

▪ **Retrait de l'article 4.7 « en matière d'animation, enfance-jeunesse :** compétence basculée en compétence optionnelle 3.4 « action sociale d'intérêt communautaire »

▪ **Ajout d'un article 4.12 « en matière de liaisons douces :**  
Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ;  
Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ;  
Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal ;

▪ **Ajout d'un article 4.13 « en matière de transports des élèves** à destination des piscines dans le cadre de l'activité natation ou de la politique culturelle de la communauté d'agglomération et transport des enfants et des jeunes dans le cadre des activités organisées pendant le temps d'accueil de loisirs et des accueils jeunes »

▪ **Ajout d'un article 4.14 « Démarche de Pays :** Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays »

Inscription en fin d'article **4.5 En matière d'actions culturelles et sportives**

- Gestion du camping du Moulin à Clisson

- Gestion du séchoir du Liveau à Gorges

- Réalisation et gestion d'un ouvrage de franchissement du Liveau à Gorges et d'un porte-vue à Château-Thébaud

- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres

#### Inscription d'un article **4.14 Démarche de Pays : Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays**

Ces nouvelles rédactions induisent une procédure de modification des statuts qui doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale). Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

*M MARTIN* : Le groupe de travail « liaisons douces » pourra faire des propositions à la communauté d'agglomération ?

*M LECHAPPE* : les voies douces communales sans intérêt communautaire seront gérées par les communes. L'agglomération financera à 100% les liaisons douces d'intérêt communautaire. D'autres voies ayant un intérêt communautaire partiel seront financées en partie par l'agglomération.

L'agglomération n'interviendra pas sans l'accord de la commune, à la différence du Conseil Départemental. Les communes seront force de propositions. Le groupe de travail aura intérêt à travailler les projets envisagés par la communauté d'agglomération.

*M MEYER* : cela permettra de bien financer les projets.

*M MAIA* : je constate que les nouveaux transferts de compétence expliquent beaucoup l'inaction sur les dossiers concernés. Le fonctionnement actuel de la CSMA est nuisible. Nous allons donc nous abstenir. C'est un machin sans beaucoup de projets, à part le schéma vélo, le centre aquatique.

*M MEYER* : Nous avons souhaité avoir un échange avec F. GUILLOT, mais il avait également un conseil ce soir. La communauté d'agglomération est très jeune, son fonctionnement est en rodage. Si elle n'existait pas que se passerait-il ? Les choses évoluent mais cela demande du temps et de la gestion.

*Mme BRIAND* : l'enfance /jeunesse, l'accueil de loisirs, l'école de musique existaient déjà avant. Il n'y a rien de nouveau.

*M le Maire* : Sèvre Maine Goulaine n'avait pas les mêmes compétences. Il ne faut pas l'oublier. La convergence est engagée, cela demande du temps et des débats.

*M MEYER* : il faut également tenir compte du contexte législatif, notamment la loi Notre.

*M MAIA* : cela a été imposé par l'Etat pour faire des économies.

\*

\* \*

**VU** les articles L5211-5-I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG),

et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2019

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**APPROUVE** la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo telle que détaillée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 13 voix favorables, 10 abstentions.

#### **14 - Recomposition du Conseil communautaire : proposition d'accord local**

La composition de l'assemblée délibérante de Clisson Sèvre et Maine Agglo doit être fixée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au vu du nombre de la population municipale des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglomération au dernier recensement, le régime de droit commun prévoit un nombre de 40 sièges au Conseil Communautaire répartis de la manière suivante :

	<b>Pop. municipale au 01/01/2019</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
<b>CLISSON</b>	7 035	6
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	5 755	5
<b>LA HAIE- FOUASSIÈRE</b>	4 648	4
<b>GORGES</b>	4 543	3
<b>VIEILLEVIGNE</b>	3 961	3
<b>AIGREFEUILLE- SUR-MAINE</b>	3 763	3
<b>GETIGNE</b>	3 621	3
<b>CHÂTEAU- THEBAUD</b>	3 007	2

<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	2 908	2
<b>BOUSSAY</b>	2 632	2
<b>LA PLANCHE</b>	2 610	2
<b>SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	2 268	1
<b>MONNIERES</b>	2 179	1
<b>SAINT-LUMINE-DE-CLISSON</b>	2 109	1
<b>REMOUILLE</b>	1 899	1
<b>SAINT-FIACRE-SUR-MAINE</b>	1 186	1
	<b>54 124</b>	<b>40</b>

Cependant, ce même article prévoit que la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - Lorsque la répartition conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
  - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application des dispositions ci-dessus conduirait à l'attribution d'un seul siège.

L'évolution de la population municipale des communes membres contraint à modifier la répartition de la composition du Conseil Communautaire telle que prévue par l'accord local passé en 2016, afin de s'adapter aux évolutions démographiques conformément aux dispositions susvisées,

Afin de conclure un nouvel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers au moins

des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ou selon la règle inverse).

A défaut d'accord avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération sera fixé par le Préfet de Loire-Atlantique, qu'il répartira conformément aux règles de droit commun.

Un projet d'accord local, élaboré en concertation avec les Maires de l'ensemble des communes membres, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<b>Pop. municipale au 01/01/2019</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Sièges supplément aires</b>	<b>Accord local</b>
<b>CLISSON</b>	7 035	6		6
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	5 755	5		5
<b>LA HAIE- FOUASSIÈRE</b>	4 648	4		4
<b>GORGES</b>	4 543	3	1	4
<b>VIEILLEVIGNE</b>	3 961	3	1	4
<b>AIGREFEUILLE- SUR-MAINE</b>	3 763	3	1	4
<b>GETIGNE</b>	3 621	3		3
<b>CHÂTEAU- THEBAUD</b>	3 007	2	1	3
<b>MAISDON-SUR- SEVRE</b>	2 908	2	1	3
<b>BOUSSAY</b>	2 632	2		2
<b>LA PLANCHE</b>	2 610	2		2
<b>SAINT-HILAIRE- DE-CLISSON</b>	2 268	1	1	2
<b>MONNIÈRES</b>	2 179	1	1	2
<b>SAINT-LUMINE- DE-CLISSON</b>	2 109	1	1	2
<b>REMOUILLE</b>	1 899	1	1	2
<b>SAINT-FIACRE- SUR-MAINE</b>	1 186	1	1	2
	<b>54 124</b>	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>50</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'approuver l'accord local proposé, conclu en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, concernant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*M MAIA* : l'accord local est bien plus équitable.

\*

\* \*

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** l'accord local de Clisson Sèvre et Maine Agglo telle que détaillée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame La Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier Communautaire.

Délibération adoptée par 21 voix favorables, 2 abstentions.

## **Administration Générale**

### **15 - Jury d'assises 2020 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré**

En application des dispositions réglementaires, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2020.

Pour la commune de Gorges, le nombre de jurés est fixé à quatre.

Le tirage au sort se fera à partir de la liste générale des électeurs. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 pour Gorges).

Lors du tirage au sort, il ne faut pas prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. C'est la Mairie ensuite qui informera le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises.

Sont tirées les personnes suivantes :

- Mr BOYER Jean-Claude
- Mme CHANCELIER Solange
- Mme BONDU Marine
- Mr ABDEL Kacim
- Mme BOURREAU Marie-Claire
- Mr ROUSSILLON Florent
- Mr ALLARD Christophe
- Mme ZAWISTOWSKI Stéphanie
- Mr METIVIER Fabien
- Mr RABILLER Jean-Claude
- Mr COLLET Jean-Luc
- Mme BOISTEAU Edwige

Mettre la liste des personnes tirées au sort